



Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Sn63 Pb37 Fluitin 1532/122 0.3MM 0.25KG 10KG

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Sn63 Pb37 Fluitin 1532/122 0.3MM 0.25KG 10KG
Code du produit : 58609
Description du produit : Non disponible.
Type de produit : Solide.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Head Office	: Alpha, Alent plc Forsyth Road Sheerwater Woking Surrey England GU21 5RZ Tel: +44(0)1483 758400 Fax: +44(0)1483 728837	Producteur	: Alpha, Alent plc Naarden Manufacturing Site Energistraat 21 1411 AR Naarden The Netherlands Tel: +31 (35) 695 5411 Fax: +31 (35) 694 8451
-------------	---	------------	---

Personne compétente : shosken@alent.com

Téléphone d'urgence: +44 1483 758400

Utilisations : brasage tendre

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon la directive 1999/45/CE [DPD]

Europe

Le produit n'est pas classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

Classification : Non classé.

Danemark

Le produit n'est pas classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

Classification : Non classé.

Norvège

Le produit n'est pas classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

Classification : Non classé.

Date d'édition/Date de révision : 17/02/2014.

1/21

SECTION 2: Identification des dangers

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R et mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Symbole(s) de danger	:	
Indication de danger	:	
Phrases de risque	:	Ce produit n'est pas classé selon la législation de l'Union européenne.
Conseils de prudence	:	Non applicable.
Ingrédients dangereux	:	
Éléments d'étiquetage supplémentaires	:	Contient du (de la) colophane. Peut déclencher une réaction allergique. Fiche de données de sécurité disponible sur demande pour les professionnels.

2.3 Autres dangers

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification	:	Aucun connu.
--	---	--------------

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

Substance/préparation : Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification		Type
			67/548/CEE	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	
Europe					
plomb	REACH #: 01-2119513221-59 CE: 231-100-4 CAS: 7439-92-1	>=35 - <50	N; R50	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	[1] [2]
colophane	REACH #: 01-2119480418-32 CE: 232-475-7 CAS: 8050-09-7 Index: 650-015-00-7	>=1 - <5	R43	Skin Sens. 1, H317	[1]
			Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus.	Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	
Autriche					
étain	REACH #: 01-2119486474-28 CE: 231-141-8 CAS: 7440-31-5	>=50 - <75	Non classé.	Non classé.	[2]
plomb	REACH #: 01-2119513221-59 CE: 231-100-4 CAS: 7439-92-1	>=35 - <50	N; R50	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	[1] [2]
colophane	REACH #: 01-2119480418-32 CE: 232-475-7 CAS: 8050-09-7 Index: 650-015-00-7	>=1 - <5	R43	Skin Sens. 1, H317	[1]
Belgique					

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

 France	REACH #: 01-2119486474-28 CE: 231-141-8 CAS: 7440-31-5	>=50 - <75	Non classé.	Non classé.	[2]
plomb	REACH #: 01-2119513221-59 CE: 231-100-4 CAS: 7439-92-1	>=35 - <50	N; R50	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	[1] [2]
colophane	REACH #: 01-2119480418-32 CE: 232-475-7 CAS: 8050-09-7 Index: 650-015-00-7	>=1 - <5	R43	Skin Sens. 1, H317	[1]
Bulgarie					
 Bulgarie	REACH #: 01-2119513221-59 CE: 231-100-4 CAS: 7439-92-1	>=35 - <50	N; R50	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	[1] [2]
colophane	REACH #: 01-2119480418-32 CE: 232-475-7 CAS: 8050-09-7 Index: 650-015-00-7	>=1 - <5	R43	Skin Sens. 1, H317	[1]
Croatie					
 Croatie	REACH #: 01-2119513221-59 CE: 231-100-4 CAS: 7439-92-1	>=35 - <50	N; R50	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	[1] [2]
colophane	REACH #: 01-2119480418-32 CE: 232-475-7 CAS: 8050-09-7 Index: 650-015-00-7	>=1 - <5	R43	Skin Sens. 1, H317	[1]
République Tchèque					
 République Tchèque	REACH #: 01-2119513221-59 CE: 231-100-4 CAS: 7439-92-1	>=35 - <50	N; R50	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	[1] [2]
colophane	REACH #: 01-2119480418-32 CE: 232-475-7 CAS: 8050-09-7 Index: 650-015-00-7	>=1 - <5	R43	Skin Sens. 1, H317	[1] [2]
Danemark					
 Danemark	REACH #: 01-2119513221-59 CE: 231-100-4 CAS: 7439-92-1	>=35 - <50	N; R50	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	[1] [2]
colophane	REACH #: 01-2119480418-32 CE: 232-475-7 CAS: 8050-09-7 Index: 650-015-00-7	>=1 - <5	R43	Skin Sens. 1, H317	[1]
Estonie					

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

 plomb	REACH #: 01-2119513221-59 CE: 231-100-4 CAS: 7439-92-1	>=35 - <50	N; R50	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	[1] [2]
colophane	REACH #: 01-2119480418-32 CE: 232-475-7 CAS: 8050-09-7 Index: 650-015-00-7	>=1 - <5	R43	Skin Sens. 1, H317	[1]
Finlande					
 étain	REACH #: 01-2119486474-28 CE: 231-141-8 CAS: 7440-31-5	>=50 - <75	Non classé.	Non classé.	[2]
plomb	REACH #: 01-2119513221-59 CE: 231-100-4 CAS: 7439-92-1	>=35 - <50	N; R50	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	[1] [2]
colophane	REACH #: 01-2119480418-32 CE: 232-475-7 CAS: 8050-09-7 Index: 650-015-00-7	>=1 - <5	R43	Skin Sens. 1, H317	[1]
France					
 plomb	REACH #: 01-2119513221-59 CE: 231-100-4 CAS: 7439-92-1	>=35 - <50	N; R50	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	[1] [2]
colophane	REACH #: 01-2119480418-32 CE: 232-475-7 CAS: 8050-09-7 Index: 650-015-00-7	>=1 - <5	R43	Skin Sens. 1, H317	[1] [2]
Allemagne					
 plomb	REACH #: 01-2119513221-59 CE: 231-100-4 CAS: 7439-92-1	>=35 - <50	N; R50	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	[1] [2]
colophane	REACH #: 01-2119480418-32 CE: 232-475-7 CAS: 8050-09-7 Index: 650-015-00-7	>=1 - <5	R43	Skin Sens. 1, H317	[1]
Grèce					
 étain	REACH #: 01-2119486474-28 CE: 231-141-8 CAS: 7440-31-5	>=50 - <75	Non classé.	Non classé.	[2]
plomb	REACH #: 01-2119513221-59 CE: 231-100-4 CAS: 7439-92-1	>=35 - <50	N; R50	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	[1] [2]
colophane	REACH #: 01-2119480418-32 CE: 232-475-7 CAS: 8050-09-7 Index: 650-015-00-7	>=1 - <5	R43	Skin Sens. 1, H317	[1]
Hongrie					

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

 Belgique	plomb	REACH #: 01-2119513221-59 CE: 231-100-4 CAS: 7439-92-1	>=35 - <50	N; R50	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	[1] [2]	
	colophane	REACH #: 01-2119480418-32 CE: 232-475-7 CAS: 8050-09-7 Index: 650-015-00-7	>=1 - <5	R43	Skin Sens. 1, H317	[1]	
Irlande	 Belgique	plomb	REACH #: 01-2119513221-59 CE: 231-100-4 CAS: 7439-92-1	>=35 - <50	N; R50	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	[1] [2]
	colophane	REACH #: 01-2119480418-32 CE: 232-475-7 CAS: 8050-09-7 Index: 650-015-00-7	>=1 - <5	R43	Skin Sens. 1, H317	[1]	
Italie	 Belgique	plomb	REACH #: 01-2119513221-59 CE: 231-100-4 CAS: 7439-92-1	>=35 - <50	N; R50	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	[1] [2]
	colophane	REACH #: 01-2119480418-32 CE: 232-475-7 CAS: 8050-09-7 Index: 650-015-00-7	>=1 - <5	R43	Skin Sens. 1, H317	[1]	
Lettonie	 Belgique	plomb	REACH #: 01-2119513221-59 CE: 231-100-4 CAS: 7439-92-1	>=35 - <50	N; R50	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	[1] [2]
	colophane	REACH #: 01-2119480418-32 CE: 232-475-7 CAS: 8050-09-7 Index: 650-015-00-7	>=1 - <5	R43	Skin Sens. 1, H317	[1] [2]	
Lituanie	 Belgique	plomb	REACH #: 01-2119513221-59 CE: 231-100-4 CAS: 7439-92-1	>=35 - <50	N; R50	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	[1] [2]
	colophane	REACH #: 01-2119480418-32 CE: 232-475-7 CAS: 8050-09-7 Index: 650-015-00-7	>=1 - <5	R43	Skin Sens. 1, H317	[1]	
Pays-Bas	 Belgique	plomb	REACH #: 01-2119513221-59 CE: 231-100-4 CAS: 7439-92-1	>=35 - <50	N; R50	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	[1] [2]
	colophane	REACH #: 01-2119480418-32 CE: 232-475-7 CAS: 8050-09-7 Index: 650-015-00-7	>=1 - <5	R43	Skin Sens. 1, H317	[1]	

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

Norvège					
plomb	REACH #: 01-2119513221-59 CE: 231-100-4 CAS: 7439-92-1	>=35 - <50	N; R50	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	[1] [2]
colophane	REACH #: 01-2119480418-32 CE: 232-475-7 CAS: 8050-09-7 Index: 650-015-00-7	>=1 - <5	R43	Skin Sens. 1, H317	[1]
Pologne					
étain	REACH #: 01-2119486474-28 CE: 231-141-8 CAS: 7440-31-5	>=50 - <75	Non classé.	Non classé.	[2]
plomb	REACH #: 01-2119513221-59 CE: 231-100-4 CAS: 7439-92-1	>=35 - <50	N; R50	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	[1] [2]
colophane	REACH #: 01-2119480418-32 CE: 232-475-7 CAS: 8050-09-7 Index: 650-015-00-7	>=1 - <5	R43	Skin Sens. 1, H317	[1]
Portugal					
étain	REACH #: 01-2119486474-28 CE: 231-141-8 CAS: 7440-31-5	>=50 - <75	Non classé.	Non classé.	[2]
plomb	REACH #: 01-2119513221-59 CE: 231-100-4 CAS: 7439-92-1	>=35 - <50	N; R50	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	[1] [2]
colophane	REACH #: 01-2119480418-32 CE: 232-475-7 CAS: 8050-09-7 Index: 650-015-00-7	>=1 - <5	R43	Skin Sens. 1, H317	[1]
Roumanie					
plomb	REACH #: 01-2119513221-59 CE: 231-100-4 CAS: 7439-92-1	>=35 - <50	N; R50	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	[1] [2]
colophane	REACH #: 01-2119480418-32 CE: 232-475-7 CAS: 8050-09-7 Index: 650-015-00-7	>=1 - <5	R43	Skin Sens. 1, H317	[1]
Slovaquie					
plomb	REACH #: 01-2119513221-59 CE: 231-100-4 CAS: 7439-92-1	>=35 - <50	N; R50	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	[1] [2]
colophane	REACH #: 01-2119480418-32 CE: 232-475-7 CAS: 8050-09-7 Index: 650-015-00-7	>=1 - <5	R43	Skin Sens. 1, H317	[1]
Slovénie					

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

plomb	REACH #: 01-2119513221-59 CE: 231-100-4 CAS: 7439-92-1	>=35 - <50	N; R50	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	[1] [2]
colophane	REACH #: 01-2119480418-32 CE: 232-475-7 CAS: 8050-09-7 Index: 650-015-00-7	>=1 - <5	R43	Skin Sens. 1, H317	[1]
Espagne					
étain	REACH #: 01-2119486474-28 CE: 231-141-8 CAS: 7440-31-5	>=50 - <75	Non classé.	Non classé.	[2]
plomb	REACH #: 01-2119513221-59 CE: 231-100-4 CAS: 7439-92-1	>=35 - <50	N; R50	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	[1] [2]
colophane	REACH #: 01-2119480418-32 CE: 232-475-7 CAS: 8050-09-7 Index: 650-015-00-7	>=1 - <5	R43	Skin Sens. 1, H317	[1]
Suède					
étain	REACH #: 01-2119486474-28 CE: 231-141-8 CAS: 7440-31-5	>=50 - <75	Non classé.	Non classé.	[2]
plomb	REACH #: 01-2119513221-59 CE: 231-100-4 CAS: 7439-92-1	>=35 - <50	N; R50	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	[1] [2]
colophane	REACH #: 01-2119480418-32 CE: 232-475-7 CAS: 8050-09-7 Index: 650-015-00-7	>=1 - <5	R43	Skin Sens. 1, H317	[1]
Suisse					
plomb	REACH #: 01-2119513221-59 CE: 231-100-4 CAS: 7439-92-1	>=35 - <50	N; R50	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	[1] [2]
colophane	REACH #: 01-2119480418-32 CE: 232-475-7 CAS: 8050-09-7 Index: 650-015-00-7	>=1 - <5	R43	Skin Sens. 1, H317	[1]
Turquie					
étain	REACH #: 01-2119486474-28 CE: 231-141-8 CAS: 7440-31-5	>=50 - <75	Non classé.	Non classé.	[2]
plomb	REACH #: 01-2119513221-59 CE: 231-100-4 CAS: 7439-92-1	>=35 - <50	N; R50	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	[1] [2]
colophane	REACH #: 01-2119480418-32 CE: 232-475-7 CAS: 8050-09-7	>=1 - <5	R43	Skin Sens. 1, H317	[1]

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

	Index: 650-015-00-7				
Royaume-Uni (RU)					
étain	REACH #: 01-2119486474-28 CE: 231-141-8 CAS: 7440-31-5	>=50 - <75	Non classé.	Non classé.	[2]
plomb	REACH #: 01-2119513221-59 CE: 231-100-4 CAS: 7439-92-1	>=35 - <50	N; R50	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	[1] [2]
colophane	REACH #: 01-2119480418-32 CE: 232-475-7 CAS: 8050-09-7 Index: 650-015-00-7	>=1 - <5	R43	Skin Sens. 1, H317	[1] [2]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

[3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[4] La substance remplit les critères des tPTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[5] Substance de degré de préoccupation équivalent

SECTION 4: Premiers secours**4.1 Description des premiers secours**

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. En cas d'irritation, consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Contact avec la peau** : Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différésEffets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique.
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Aucune donnée spécifique.
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

SECTION 4: Premiers secours

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Aucun connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : Aucun risque spécifique d'incendie ou d'explosion.
- Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
oxyde/oxydes de métal

5.3 Conseils aux pompiers

- Précautions spéciales pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Petit déversement accidentel** : Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Grand déversement accidentel : Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

6.4 Référence à d'autres sections : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
 Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
 Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

SECTION 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
Conseils sur l'hygiène professionnelle en général : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités : Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.
Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
Europe plomb	EU OEL (Europe, 12/2009). Notes: list of binding occupational exposure limit values TWA: 0.15 mg/m ³ 8 heures.
Autriche étain	GKV_MAK (Autriche, 12/2011). PEAK: 4 mg/m ³ , 4 fois par équipe, 15 minutes. Forme: inhalable fraction TWA: 2 mg/m ³ 8 heures. Forme: inhalable fraction
plomb	GKV_MAK (Autriche, 12/2011). TWA: 0.1 mg/m ³ , (measured as Pb) 8 heures. Forme: inhalable fraction PEAK: 0.4 mg/m ³ , (measured as Pb), 4 fois par équipe, 15 minutes. Forme: inhalable fraction

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Belgique

étain

Lijst Grenswaarden / Valeurs Limites (Belgique, 11/2011). Absorbé par la peau.

Valeur limite: 2 mg/m³ 8 heures.

plomb

Lijst Grenswaarden / Valeurs Limites (Belgique, 11/2011).

Notes: en Pb

Valeur limite: 0.15 mg/m³, (en Pb) 8 heures. Forme: poussières et fumées

Bulgarie

plomb

България Министерство на труда и социалната политика и Министерството на здравеопазването (Bulgarie, 1/2012).

Limit value 8 hours: 0.05 mg/m³ 8 heures.

Croatie

plomb

MinGoRP GVI/KGVI (Croatie, 1/2009).

ELV: 0.15 mg/m³, (as Pb) 8 heures.

colophane

MinGoRP GVI/KGVI (Croatie, 1/2009).

STELV: 0.15 mg/m³ 15 minutes. Forme: smoke

ELV: 0.05 mg/m³ 8 heures. Forme: smoke

République Tchèque

plomb

MZCR PEL/NPK-P (République Tchèque, 2/2012).

TWA: 0.05 mg/m³ 8 heures.

STEL: 0.2 mg/m³ 15 minutes.

colophane

MZCR PEL/NPK-P (République Tchèque, 2/2012). Sensibilisant cutané.

TWA: 1 mg/m³ 8 heures. Forme: dust fume

Danemark

plomb

Arbejdstilsynet (Danemark, 10/2012). Notes: calculated as Pb

TWA: 0.05 mg/m³, (calculated as Pb) 8 heures. Forme: powder, dust, fume

Estonie

plomb

Sotsiaalminister (Estonie, 10/2007).

TWA: 0.05 mg/m³ 8 heures. Forme: inhalable dust

TWA: 0.1 mg/m³ 8 heures. Forme: total dust

Finlande

étain

Työterveyslaitos (Finlande, 2002).

TWA: 2 mg/m³ 8 heures.

Työterveyslaitos, Sosiaali- ja terveysministeriö (Finlande, 12/2011). Notes: calculated as Sn

TWA: 2 mg/m³, (calculated as Sn) 8 heures.

plomb

Työterveyslaitos, Sosiaali- ja terveysministeriö (Finlande, 12/2011).

TWA: 0.1 mg/m³, (calculated as Pb) 8 heures.

France

plomb

Ministère du travail (France, 7/2012). Notes: Code du travail, Art. 4412-149 (Valeurs limites réglementaires contraignantes)

VME: 0.1 mg/m³, (en Pb) 8 heures.

colophane

Ministère du travail (France, 7/2012). Notes: Ministère du travail (Brochure INRS Ed 984, juillet 2012). valeurs limites indicatives

VME: 0.1 mg/m³, (exprimés en aldéhyde formique) 8 heures.

Allemagne

plomb

EU OEL (Europe, 12/2009). Notes: list of binding occupational exposure limit values

TWA: 0.15 mg/m³ 8 heures.

Grèce

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

étain	Υπουργείο Εργασίας και Κοινωνικών Υποθέσεων (Grèce, 2/2012). TWA: 2 mg/m ³ 8 heures.
plomb	EU OEL (Europe, 12/2009). Notes: list of binding occupational exposure limit values TWA: 0.15 mg/m ³ 8 heures.
Hongrie	
plomb	25/2000. (IX. 30.) EüM-SzCsM együttes rendelet (Hongrie, 12/2011). Sensibilisant cutané. Notes: as Pb TWA: 0.15 mg/m ³ , (as Pb) 8 heures. Forme: Respirable
Irlande	
plomb	NAOSH (Irlande, 5/2010). OELV-8hr: 0.15 mg/m ³ 8 heures.
Italie	
plomb	Ministero della Salute (Italie, 8/2009). 8 hours: 0.15 mg/m ³ 8 heures.
Lettonie	
plomb	Ministru kabineta - AER (Lettonie, 2/2011). TWA: 0.005 mg/m ³ , (as lead) 8 heures. STEL: 0.01 mg/m ³ , (as lead) 15 minutes.
colophane	Ministru kabineta - AER (Lettonie, 2/2011). TWA: 4 mg/m ³ 8 heures.
Lituanie	
plomb	EU OEL (Europe, 12/2009). Notes: list of binding occupational exposure limit values TWA: 0.15 mg/m ³ 8 heures.
Pays-Bas	
plomb	EU OEL (Europe, 12/2009). Notes: list of binding occupational exposure limit values TWA: 0.15 mg/m ³ 8 heures.
Norvège	
plomb	Arbeidstilsynet (Norvège, 12/2011). Toxine de la reproduction. TWA: 0.05 mg/m ³ , (calculated as Pb) 8 heures. Forme: dust and fume
Pologne	
étain	Rozporządzenie Ministra Pracy i Polityki Społecznej (Dz. U. 2002 Nr 217, poz. 1833, z późn. zm.) (Pologne, 12/2011). Notes: calculated as Sn TWA: 2 mg/m ³ , (calculated as Sn) 8 heures. Forme: smokes and dusts
plomb	Rozporządzenie Ministra Pracy i Polityki Społecznej (Dz. U. 2002 Nr 217, poz. 1833, z późn. zm.) (Pologne, 12/2011). Notes: calculated as Pb TWA: 0.05 mg/m ³ , (calculated as Pb) 8 heures.
Portugal	
étain	Instituto Português da Qualidade (Portugal, 3/2007). TWA: 2 mg/m ³ 8 heures.
plomb	Instituto Português da Qualidade (Portugal, 3/2007). TWA: 0.05 mg/m ³ 8 heures.
Roumanie	
plomb	Ministerul Muncii, Familiei si Protectiei Sociale și Ministerul Sănătății (Roumanie, 1/2012). VLA: 0.05 mg/m ³ 8 heures. Short term: 0.1 mg/m ³ 15 minutes.
Slovaquie	

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

plomb	Nariadenie vlády Slovenskej republiky (Slovaquie, 12/2011). TWA: 0.5 mg/m ³ , (as Pb) 8 heures. Forme: inhalable fraction TWA: 0.05 mg/m ³ 8 heures. TWA: 0.15 mg/m ³ , (as Pb) 8 heures. Forme: respirable fraction
Slovénie plomb	Pravilnik o varovanju delavcev pred tveganji zaradi izpostavljenosti kemičnim snovem pri delu (Slovénie, 12/2010). TWA: 0.1 mg/m ³ , (measured as Pb) 8 heures. Forme: inhalable fraction KTV: 0.4 mg/m ³ , (measured as Pb), 4 fois par équipe, 15 minutes. Forme: inhalable fraction
Espagne étain plomb	INSHT (Espagne, 1/2012). TWA: 2 mg/m ³ 8 heures. INSHT (Espagne, 1/2012). TWA: 0.15 mg/m ³ 8 heures.
Suède étain plomb	AFS 2011:18 (Suède, 12/2011). TWA: 2 mg/m ³ , (as Sn) 8 heures. Forme: Inhalable dust AFS 2011:18 (Suède, 12/2011). TWA: 0.1 mg/m ³ , (as Pb) 8 heures. Forme: Inhalable dust TWA: 0.05 mg/m ³ , (as Pb) 8 heures. Forme: respirable dust
Suisse plomb	SUVA (Suisse, 1/2013). VLE: 0.8 mg/m ³ , (exprimé en Pb) 15 minutes. Forme: Poussières inhalables (poussières totales) VME: 0.1 mg/m ³ , (exprimé en Pb) 8 heures. Forme: Poussières inhalables (poussières totales)
Turquie étain plomb	NIOSH REL (États-Unis, 1/2013). TWA: 2 mg/m ³ 10 heures. EU OEL (Europe, 12/2009). Notes: list of binding occupational exposure limit values TWA: 0.15 mg/m ³ 8 heures.
Royaume-Uni (RU) étain plomb colophane	EH40-OES (Royaume-Uni (RU), 2002). TWA: 2 mg/m ³ 8 heures. STEL: 4 mg/m ³ 15 minutes. EH40-OES (Royaume-Uni (RU), 2002). TWA: 0.15 mg/m ³ 8 heures. EH40/2005 WELs (Royaume-Uni (RU), 12/2011). TWA: 0.15 mg/m ³ 8 heures. EH40/2005 WELs (Royaume-Uni (RU), 12/2011). Sensibilisant cutané. STEL: 0.15 mg/m ³ 15 minutes. Forme: Fume TWA: 0.05 mg/m ³ 8 heures. Forme: Fume

Procédures de surveillance recommandées

: Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

Doses dérivées avec effet

Aucune DEL disponible.

Concentrations prédites avec effet

Aucune PEC disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

- : Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

Mesures de protection individuelles

Mesures d'hygiène

- : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage

- : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de sécurité avec protections latérales. Recommandé: lunettes de sécurité avec protections latérales EN 166 1F

Protection de la peau

Protection des mains

- : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. < 1 heure (temps avant transpercement) : vinyle jetable

Protection corporelle

- : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. Recommandé: général

Autre protection cutanée

- : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire

- : Porter un appareil de protection respiratoire avec filtre à particules parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu. Recommandé: filtre à particules EN 149:2001 FFP3

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

- : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**Aspect

État physique	: Solide.
Couleur	: Argenté.
Odeur	: Douce.
pH	: Non disponible.
Point de fusion/point de congélation	: 183 à 185°C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: Non disponible.
Point d'éclair	: Non disponible.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	: Non disponible.
Densité relative	: 7.8
Solubilité(s)	: Insoluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Non disponible.
Température d'auto-inflammabilité	: Non disponible.
	:
Teneur en COV	0 % (w/w) [ISO % 11890-2]

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	: Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
10.2 Stabilité chimique	: Le produit est stable.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
10.4 Conditions à éviter	: Aucune donnée spécifique.
10.5 Matières incompatibles	: Aucune donnée spécifique.
10.6 Produits de décomposition dangereux	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

SECTION 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques**Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Colophane	DL50 Orale	Rat	7600 mg/kg	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

SECTION 11: Informations toxicologiques

Irritation/Corrosion

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Sensibilisant

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Mutagénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Téragénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Informations sur les voies d'exposition probables : Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Aucune donnée spécifique.

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Généralités : Aucun effet important ou danger critique connu.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Téragénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur le développement : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur la fertilité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Autres informations : Non disponible.

SECTION 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Exposition
plomb	Aiguë CE50 105 ppb Eau de mer	Algues - Chaetoceros sp. - Phase de Croissance Exponentielle	72 heures
	Aiguë CE50 0.489 mg/l Eau de mer	Algues - Ulva pertusa	96 heures
	Aiguë CE50 8000 µg/l Eau douce	Plantes aquatiques - Lemna minor	4 jours
	Aiguë CL50 530 µg/l Eau douce	Crustacés - Ceriodaphnia reticulata	48 heures
	Aiguë CL50 5100 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia pulex	48 heures
	Aiguë CL50 0.44 ppm Eau douce	Poisson - Cyprinus carpio - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)	96 heures
plomb	Chronique NOEC 0.25 mg/l Eau de mer	Algues - Ulva pertusa	96 heures
	Chronique NOEC 0.03 µg/l Eau douce	Poisson - Cyprinus carpio	4 semaines

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	LogP _{ow}	FBC	Potentiel
colophane	1.9 à 7.7	-	élevée

12.4 Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition
sol/eau (K_{oc})** : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes : Aucun effet important ou danger critique connu.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets**Produit**

**Méthodes d'élimination
des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Ne pas rejeter les déchets résiduels du produit dans les égouts. Les traiter dans une usine de traitement des eaux usées appropriée. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

Déchets Dangereux : Oui.

Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet
06 04 05*	déchets contenant d'autres métaux lourds

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

SECTION 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	IMDG
14.1 Numéro ONU	Non réglementé.	Not regulated.
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	-	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)**Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation****Substances extrêmement préoccupantes**

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

Autres Réglementations UE

Inventaire d'Europe : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Réglementations nationales**Autriche****Belgique**

SECTION 15: Informations réglementaires

Nom du produit/ composant	Nom de la liste	Nom sur la liste	Classification	Notes
plomb	Substances chimiques cancérogènes selon la réglementation belge	Plomb	Carc.	-

[Bulgarie](#)[Croatie](#)[République Tchèque](#)[Danemark](#)[Estonie](#)

Nom du produit/ composant	Nom de la liste	Nom sur la liste	Classification	Notes
plomb	Valeurs d'exposition en milieu de travail - Estonie	plii, metall, tolm	Repro. R	-

[Finlande](#)[France](#)[Allemagne](#)

Nom du produit/ composant	Nom de la liste	Nom sur la liste	Classification	Notes
plomb	TRGS905 Allemagne	Blei Metall, bioverfügbar	RF3, RE1	-

Classe de risques pour l'eau: nwg Annexe No. 4

[Grèce](#)[Hongrie](#)[Irlande](#)

Nom du produit/ composant	Nom de la liste	Nom sur la liste	Classification	Notes
plomb	Limites d'exposition professionnelle - Irlande	lead	Repro.1	-

[Italie](#)[Lettonie](#)[Lituanie](#)[Pays-Bas](#)

Nom du produit/ composant	Nom de la liste	Nom sur la liste	Classification	Notes
plomb	Substances Chimiques Reprotoxiques aux Pays-Bas	lood Metallisch	Repro. fertility category 3, Dev. breast feeding (X), Dev. development category 1	-

[Norvège](#)

Nom du produit/ composant	Nom de la liste	Nom sur la liste	Classification	Notes
plomb	Limites d'exposition professionnelle - Norvège	bly og uorganiske blyforbindelser (støv og røyk) (beregnet som Pb)	Repro. R	-

SECTION 15: Informations réglementairesPolognePortugal

Nom du produit/ composant	Nom de la liste	Nom sur la liste	Classification	Notes
plomb	Limites d'exposition professionnelle - Portugal	chumbo elementar	Carc. A3	-

RoumanieSlovaquieSlovénieEspagne

Nom du produit/ composant	Nom de la liste	Nom sur la liste	Classification	Notes
plomb	Limites d'exposition professionnelle pour les agents chimiques - Espagne	plomo elemental	Repro. TR1A	-

Suède

Nom du produit/ composant	Nom de la liste	Nom sur la liste	Classification	Notes
plomb	Limites d'exposition professionnelle - Suède	lead, and inorg. compounds inhalable dust / respirable dust, (as Pb)	Repro. R	-

Suisse

Nom du produit/ composant	Nom de la liste	Nom sur la liste	Classification	Notes
plomb	Limites d'exposition professionnelle - Suisse	plomb et ses composés (sauf les alcoylés) (exprimé en plomb)	Carc. C3, Repro. RF3	-

TurquieRoyaume-Uni (RU)

Nom du produit/ composant	Nom de la liste	Nom sur la liste	Classification	Notes
plomb	Limites d'exposition professionnelle - Royaume-Uni (EH40 - WEL)	lead	Carc.	-

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

: Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

SECTION 16: Autres informations

Date d'impression : 18/02/2014.

Date d'édition/ Date de révision : 17/02/2014.

Date de la précédente édition : 14/08/2013.

Version : 3

Avis au lecteur

☑ Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Date d'édition/Date de révision : 17/02/2014.

20/21

Abréviations et acronymes :

- ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
- CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
- DNEL = Dose dérivée sans effet
- Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
- CPSE = concentration prédite sans effet
- RRN = Numéro d'enregistrement REACH

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

☒ Skin Sens. 1, H317
 Aquatic Acute 1, H400
 Aquatic Chronic 1, H410

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
☒ Skin Sens. 1, H317	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1, H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 1, H410	Méthode de calcul

Europe

Texte intégral des mentions H abrégées :

- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH] :

- ☒ Aquatic Acute 1, H400 TOXICITÉ AIGUË POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
- Aquatic Chronic 1, H410 TOXICITÉ À LONG TERME POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
- Skin Sens. 1, H317 SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1

Texte intégral des phrases R abrégées :

- R43- Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
- R50- Très toxique pour les organismes aquatiques.

Texte intégral des classifications [DSD/DPD] :

- N - Dangereux pour l'environnement

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

an Alent plc Company